

Elles accueillent les enfants à la « Petite maison

Les assistantes maternelles ont désormais le droit d'exercer à plusieurs au sein d'une même maison. La nouvelle loi offre un cadre et des garanties juridiques. Exemple à Saint-Fort, en Mayenne.

Reportage

Un fil à linge au fond du jardin. Une bonne dizaine de bavoirs séchent au soleil. La maison d'assistantes maternelles Chantelune, à Saint-Fort, c'est presque comme chez soi. A une différence près... La « Petite maison », comme l'appellent les trois assistantes maternelles qui l'occupent, est dédiée aux bambins.

Chaque enfant a sa référente

Depuis octobre, Marie-Josée Lemoine, Laurence Lemarchand et Sylvie Valotaire quittent leur domicile, chaque matin, pour venir travailler ensemble dans ce pavillon tranquille. « Il y a une grande pièce à vivre avec les jouets, des chambres avec un lit pour chaque enfant, un endroit pour les changer, une cuisine où nous préparons leurs repas et un jardin... » Une maison parfaite, longtemps recherchée. « Certains propriétaires avaient peur que les enfants abiment tout. »

Deux ans ont donc été nécessaires pour monter le dossier, recevoir les subventions, trouver la maison. « Ce qui m'a motivée à tenter l'aventure ? La souplesse dans l'organisation », confie Marie-Josée Lemoine. « Quand l'une donne le biberon aux bébés, l'autre peut jouer avec les enfants plus âgés. Si un enfant est malade, l'une d'entre nous reste à la maison et les autres peuvent partir en balade. »

« Les courses c'est le week-end ! »

Autre aspect pratique, la délégation de garde : « Les parents signent un contrat avec une référente. Mais si Sylvie est clouée au lit, je peux garder les enfants dont elle a la charge. » Deux fillettes juchées sur ses genoux, Marie-Josée ajoute : « Chaque enfant garde malgré tout sa référente. Quand elles ont des soucis, mes



Marie-Josée Lemoine, Sylvie Valotaire et Laurence Lemarchand (de gauche à droite) accueillent les enfants à Chantelune.

deux petites, que je gardais en solo, viennent me voir en priorité. »

Des inconvénients ? « Tout n'est pas idyllique, sourit Marie-Josée. Contrairement à une crèche, ici, on s'occupe de tout. Le ménage, c'est le matin avant d'accueillir les petits. Les courses pour préparer les repas et les réunions avec les parents, c'est le week-end ! ».

Quelques familles ont accueilli les trois assistantes maternelles au sein de leur domicile. Question d'intimité. « Certainement pas envie de cette collectivité », confie Marie-Josée. D'autres, comme Guillaume, ont voulu chercher son petit garçon à la maison. « Ça me rassure. Les enfants sont encadrés, les activités sont plus nombreuses. »

Et face aux critiques du député communiste au Sénat et de ceux qui estiment les enfants plus vulnérables, « tout encadrement qualifié », trois femmes opposent le code de déontologie du Service de la protection maternelle et infantile (PMI). « Nous sommes plus surveillées que lorsqu'on est seule. »

Assistantes maternelles : ce que dit la loi

Délégation

La loi limite à quatre le nombre d'assistantes maternelles par maison. Les parents peuvent autoriser celle qui s'occupe habituellement de leur enfant à déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres assistantes exerçant dans la même maison. Mais le nombre total d'enfants gardés ne doit pas dépasser quatre par assistante.

Les assistantes maternelles d'exercer ; un agrément direct pour le travail en regroupement, si la personne débute dans le métier ; une simple modification de celui-ci, si elle est déjà titulaire d'un agrément lié à son domicile.

Convention

Aucune convention nationale ne s'impose aux conseils généraux et aux assistantes maternelles qui souhaitent s'engager dans le dispositif.

Agrément

Deux procédures permettent aux